



Tel : 04.66.83.31.65

@ : mairie.domessargues@wanadoo.fr

Le Maire de Domessargues

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et conseillers municipaux de
Leins et Gardonnenque

OBJET : Création d'un SIVOM de Leins et Gardonnenque

Madame, Monsieur

La mise en œuvre de la loi NOTRE se traduit avec le nouveau schéma Départemental de la Coopération Intercommunale par la disparition de notre communauté de communes et l'obligation pour douze communes d'entre nous d'intégrer l'agglomération Nîmoise.

Lors de la dernière réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 8 juillet, j'ai fait au nom de mon conseil municipal une nouvelle proposition, sous la forme d'un amendement visant à demander un moratoire de deux ans pour notre communauté

Pourquoi avoir demandé ce moratoire :

Tout simplement parce que les conditions de notre intégration à l'agglomération, ne nous permettent pas d'avoir la garantie de maintenir toutes les actions et missions, qu'assume aujourd'hui notre communauté dans des conditions acceptables.

Pourquoi nous n'avons pas cette garantie :

Parce que hormis le service du nettoyage (ordures ménagères et déchetterie) aucune des autres compétences ou actions gérées par la communauté de communes ne fait partie des compétences de l'agglomération, même si certains services sont mutualisés (payés par les communes) comme la gestion des autorisations d'urbanisme ou d'autres gérés de façon facultative (culture, autorisations d'urbanisme...)

Comment cela va-t-il se traduire :

La loi oblige les communes à gérer elles mêmes ce qui n'est pas géré dans le périmètre de la nouvelle Intercommunalité. Cela signifie que toutes les activités (hormis les OM) redeviennent compétence communale

Quelle solution pour nos communes :

La proposition de constituer un Syndicat Intercommunal a été avancée avec l'objectif que celui-ci puisse gérer toutes ces compétences en lieu et place des communes. L'idée est généreuse mais n'est pas forcément de nature à régler l'essentiel de nos problèmes sur le plan financier au contraire!

Avec quels moyens ce syndicat (à la carte) peut-il fonctionner :

C'est bien là que se situe le problème majeur et ce pour plusieurs raisons :

- Il est une certitude, c'est que les attributions de compensation reversées aux communes à compter de janvier 2017 ne couvriront qu'en partie le total des dépenses de ce syndicat.
Il ne s'agit pas d'extrapolation mais du simple constat de ce que prévoit la loi d'une part, mais aussi des règles que Nîmes Métropole se doit de respecter en termes d'équité territoriale. (Il est inimaginable qu'au sein d'une même communauté, s'appliquent des règles différenciées entre communes pour la réversion des dotations de compensation)

En clair, cela signifie que nous ne pourrions en aucun cas obtenir une totale compensation de l'ensemble des charges qu'assume la communauté de Leins et Gardonnenque

- Cette inconnue à ce jour devrait être en partie éclaircie aux environs du mois de septembre, lorsque nous aurons le résultat de l'étude conjointe menée entre nos deux collectivités et confiée à un bureau d'études spécialisé.
D'autre part, l'analyse globale de nos charges, ne pourra être validée qu'après avoir un retour d'expérience précis fin 2017, sur ce que coûtera en année pleine le fonctionnement du pôle enfance jeunesse.

Le SIVOM tel qu'envisagé pourra-t-il faire face financièrement à ces charges non compensées ?

La réponse est claire :

Oui le SIVOM pourra faire face, mais avec une seule possibilité, puisqu'il n'aura aucune autorité financière (Le syndicat ne peut prélever l'impôt). La solution consistera à demandeur aux communes de lui verser une contribution, dont le montant sera calculé en fonction de la population pour la plupart des compétences exercées et sur la base d'un calcul reprenant d'autres critères pour certaines autres actions.

Autrement dit, pour faire fonctionner le syndicat, les communes devront abonder avec leur propre budget sans autre compensation et elles ne pourront pas contester le montant des participations votées par le SIVOM

Quel pourrait être le montant de ces participations :

Evidemment il convient d'être très prudent avec cette question et nul n'est en mesure à ce jour de l'évaluer avec suffisamment de précision.

La seule certitude c'est que dans tous les cas le montant de la compensation ne pourra combler en totalité les dépenses. La négociation en cours avec l'agglomération même avec les meilleures intentions, ne pourra dans tous les cas régler ce problème en totalité.

Ce que l'on maîtrise approximativement aujourd'hui, ce sont certains coûts dont les frais d'administration qui se situeront aux alentours de 13,50 Euros par habitant.

Quant au reste des compétences que le syndicat pourrait gérer cela représente une enveloppe 1 306 206 € qui rapporté à la population représente une moyenne théorique de 119 € par habitant, même s'il convient de moduler ce chiffre en fonction justement des compétences que choisiraient les communes et surtout du mode de calcul retenu pour chacun des neuf pôles de compétences.

Par contre certains services ou participations assurés par la communauté ne le seraient plus par le nouveau SIVOM, en particulier les cotisations aux différents syndicats de rivière (4,70 € par habitant) ou au SIVOM du collège de La Gardonnenque (23,55 € par habitant) qui devront être financés directement par le budget des communes.

Il en sera de même pour la participation de communes au remboursement des différents emprunts (dont le pôle enfance jeunesse) qui représentera 10,20 € par habitant et ce y compris pour les communes de Moussac et Parnargues qui rejoignent d'autres territoires.

Evidemment nous devons réfléchir à la solution la moins pénalisante avec comme priorité absolue le maintien d'un maximum d'activités et en premier lieu des activités enfance et jeunesse !

S'il est bien prévu que chaque commune délègue dans ce syndicat (à la carte) tout ou partie des compétences qu'il gère, il nous semble incontournable qu'elles puissent le faire en toute connaissance de cause !

C'est pourquoi il est indispensable de connaître d'une part le montant des attributions de compensation et d'autre part le coût exact de chacun des futurs pôles de compétence auquel elle souhaitera adhérer.

Voilà donc la raison pour laquelle j'ai demandé aux membres de la CDCI et au Préfet de bien vouloir tenir compte de cette réalité qui plonge nos communes dans l'inconnue, en proposant un moratoire de deux ans, et en maintenant notre communauté pendant cette durée au moins, afin d'évaluer avec précision l'impact financier dans sa globalité!

Bien conscients que cette proposition, quand bien même elle aurait obtenu une majorité de la CDCI, aurait été repoussée par le Préfet, mais l'essentiel de la démarche n'était pas là !

J'ai simplement souhaité après de très nombreux échanges avec mon conseil municipal pour analyser la situation, que chacune et chacun parmi nous puisse prendre la mesure de ce qui nous attend financièrement pour les années à venir. Et de ce point de vue, comme je le disais précédemment, et comme j'en ai eu la confirmation au travers de toutes les démarches que nous avons engagées : personne ne peut démontrer le contraire : Cela risque de coûter cher à nos budgets communaux et à terme avoir un impact direct très douloureux sur la fiscalité locale.

Voilà tout le sens de cette initiative, qu'en tant que membre de la CDCI et au nom de mon conseil municipal unanime j'ai tenu à mettre en avant et à vous communiquer.

Comme j'ai pu l'exprimer auprès des membres du conseil communautaire, il ne s'agit nullement pour nous de contester la forme de coopération intercommunale que représente un syndicat. Mais force est de constater, que les conditions de sa mise en œuvre sont particulièrement délicates et nourrissent l'incertitude et le doute, pour des communes, dont les budgets subissent qui plus est de plein fouet la baisse des dotations.

Nous pensons donc et le réaffirmons, que nous ne pourrions prendre une décision à l'échelle de notre commune, que lorsque nous aurons justement tous les éléments financiers indispensables.

Nous continuerons à défendre l'idée que tout ce qui peut être assumé par la communauté d'agglomération doit pouvoir être géré de cette façon, prioritairement notre piscine de Sauzet, que nous proposons dans le cadre de la négociation, de transférer dans les actifs de l'agglomération, pour lui attribuer la dimension communautaire. Cela est vrai pour d'autres pôles de compétences proposés dans le projet de SIVOM!

Mais là encore chacune et chacun étant libre de ses choix, l'essentiel réside bien dans la connaissance et la maîtrise des charges que tout cela va représenter pour chaque commune !

Voilà la position des élus de Domessargues toujours prêts à agir de façon solidaire, dans le cadre d'une intercommunalité répondant aux besoins de nos concitoyens et bien entendu compatible avec nos moyens !

Restant à votre disposition pour tout échange sur ce sujet, je vous prie chères et chers collègues de bien vouloir agréer nos chaleureuses salutations

Bernard CLEMENT

Maire de Domessargues

Membre de la CDCI du Gard

